



Le contrat suivant est passé entre

<p>Le producteur partenaire <i>Raison Sociale:</i> Le Panier de la Forêt <i>Nom:</i> SANGELY <i>Prénom:</i> Robert <i>Adresse:</i> Valembert <i>Code postal:</i> 86360 <i>Ville:</i> MONTAMISE <i>Téléphone:</i> 06 42 02 09 65 sangely.robert@hotmail.fr</p>	<p>L'adhérent de l'AMAP « les Grand'Goules » N° ... <i>Nom:</i> _____ <i>Prénom:</i> _____ <i>Nom*:</i> _____ <i>Prénom*:</i> _____ <i>Adresse:</i> _____ _____ _____ <i>Téléphone:</i> _____ <i>Port:</i> _____ <i>Mail:</i> _____</p>
--	---

* Nom et prénom de la/du conjoint-e

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- régler d'avance (cf. article 4) l'achat de légumes correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat ;
- récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque **jeudi** prévu au calendrier (cf. annexe) entre **17h30 et 19h** à la permanence de distribution : **Pourquoi Pas La Ruche, 3 rue des Gravières à Poitiers**. En cas de non retrait du panier, aucun remboursement ne sera effectué ; les paniers non récupérés seront laissés à Pourquoi Pas La Ruche qui les utilisera pour son restaurant "Les Quatr'Epices" ;
- tenir une voire plusieurs permanences de distribution, dans un esprit de coopération, selon une fréquence fixée dans le planning de distribution ;
- accepter les aléas de la production (intempéries, ravageurs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur la composition du panier ;
- soutenir le producteur dans sa démarche ;
- participer à la vie de l'AMAP en consacrant au moins deux demi-journées par an à une activité organisée sur la ferme.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- produire dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique ;
- communiquer, en début de saison, la liste prévisionnelle des légumes qu'il envisage de cultiver et leurs quantités probables ;
- être présent au moment des distributions pour échanger avec les adhérents (*savoir-faire, pratiques, etc.*) ;
- accepter de recevoir la visite des adhérents (*organisée par l'AMAP*) au moins une fois par saison ;
- informer et proposer des solutions au collectif d'animation de l'AMAP en cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (*pertes liées à des intempéries, cas de force majeure, etc.*). En cas de cessation d'activité le contrat est rompu.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP les Grand'Goules s'engage à :

- gérer le lieu de rencontre - distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons ;
- gérer et organiser le planning de distribution ;
- organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, difficultés, etc.) à l'occasion d'une Assemblée Générale ;
- proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

1. Le présent contrat est établi pour la période de livraison

du 03/05/2018 (*) au 31/12/2018

2. Prix du panier :

- Grand panier aussi appelé « panier Grand'Goule » : 14 € ou 8,50 € (Grand panier tarification solidaire)

- Petit panier aussi appelé « panier P'tite Goule » : 8 € ou 4,50 € (Petit panier tarification solidaire)

3. Prix et modalités pour le présent contrat :

Le règlement se fait selon les modalités suivantes :

• Trois chèques sont remis à la signature :

- le chèque N°1:

Correspond donc au paiement à l'avance d'un trimestre de production, soit 12 paniers (de la graine aux légumes) et sera perçu par Robert Sangely le 15 février 2018 ;

- le chèque N°2:

Correspond à 12 paniers et sera perçu à la première livraison en mai 2018* ;

- le chèque N°3:

Correspond à 12 paniers et sera perçu le 15 septembre 2018 ;

• Un quatrième chèque sera perçu le jeudi 29 novembre 2018.

Son montant correspondra au solde restant (Nombre total de paniers sur l'année (environ 42) - 36 paniers payés).

À compléter (chèques à l'ordre de « Robert SANGELY »):

	Chèque n°1	Chèque n°2	Chèque n°3
<input type="checkbox"/> Grand'Goule:	168 €	168 €	168 €
<input type="checkbox"/> Grand'Goule Solidaire:	102 €	102 €	102 €
<input type="checkbox"/> P'tite Goule:	96 €	96 €	96 €
<input type="checkbox"/> P'tite Goule Solidaire:	54 €	54 €	54 €

4. Tarification solidaire : Chaque contractant se verra appliquer un tarif de panier sur présentation d'un justificatif de revenu (Cf modalités définies lors des Assemblées Générales). Le contrat est alors validé par un ou une représentant de l'AMAP. La tarification solidaire est applicable à un nombre limité de paniers et donc est attribuée sous réserve des disponibilités et de l'accord de l'AMAP et du producteur.

Le contractant s'engage à régler le paiement du solde en novembre 2018.

Cet engagement est moral et financier.

Fait à _____, le : _____

Robert SANGELY

L'AMAP les Grand'Goules

L'adhérent de l'AMAP

(*) Cette date est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de changement en fonction des aléas climatiques. La date de première livraison vous sera confirmée courant avril.